

GROUPE DE TRAVAIL III DE LA CNUDCI
(Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États)
Code de conduite

Réunion informelle en ligne
23-24 mars 2022, 13h-15h (heure de Vienne, Autriche)

Le Secrétariat de la CNUDCI organise, conjointement avec le Secrétariat du CIRDI, une réunion informelle de deux jours sur le projet de code de conduite pour les personnes appelées à trancher des différends entre investisseurs et États.

L'objectif de cette réunion est de considérer de manière informelle le projet révisé des articles 1 à 8 tel que contenu dans le [document CRP.2](#) et d'examiner certaines questions relatives à la préparation d'un projet révisé des articles 9 à 11, suite à la 42^e session du Groupe de travail.

L'objectif des réunions informelles est, de manière générale, d'explorer des sujets en détail en vue d'aider les délégations à préparer les prochaines réunions du Groupe de travail au cours desquelles ces sujets seront examinés, et de rendre ces discussions plus efficaces. En outre, les réunions informelles peuvent être utiles en vue de fournir un appui technique au Secrétariat lorsque celui-ci est chargé de préparer des versions révisées des documents de travail qui seront présentés de manière officielle au Groupe de travail. Aucune décision ne sera prise lors de ces réunions. Les discussions seront menées par le Président et le Rapporteur, lesquels introduiront brièvement les sujets. Les délégations intéressées seront invitées à faire de courtes remarques introductives. Les délégations seront ensuite invitées, de manière informelle, à poser toute question, partager leurs points de vue et émettre des suggestions.

La réunion ne sera pas enregistrée. Le Président et le Rapporteur prépareront un court résumé en anglais et en français qui sera mis en ligne sur le site internet, le but étant d'informer les délégations qui ne peuvent pas participer, et de montrer les propositions qui auront été faites. Les commentaires qui auront été faits ne seront pas attribués à des États ou à des délégués en particulier.

La réunion est ouverte à toutes les délégations du Groupe de Travail III.

La réunion aura lieu en ligne. Nous vous prions de bien vouloir vous connecter les 23-24 mars 2022, de 13h à 15h (heure de Vienne, Autriche) via le lien suivant :

<https://us02web.zoom.us/j/82387305490?pwd=dmpI0GY5ZGIYcjZ3MUJaMzZqZ04yZz09>

Aucun identifiant de réunion ou mot de passe n'est requis.

Programme

Première journée :

Ouverture de la réunion

Remarques de bienvenue par Anna Joubin-Bret, Secrétaire de la CNUDCI; Natalie Morris-Sharma, Rapporteur du Groupe de travail III; et Shane Spelliscy, Président du Groupe de travail III.

Examen des articles 1 à 8

Les participants seront invités à examiner les projets de dispositions 1 à 8 du projet de code de conduite (CRP.2).

Deuxième journée :

Les participants poursuivront l'examen des projets de dispositions à l'ordre du jour de la première journée, et une fois cet examen terminé, seront invités à examiner certaines questions en vue d'aider le Secrétariat dans sa préparation d'un projet révisé des articles 9 à 11 en lien avec les délibérations du Groupe de travail lors de sa 42e session. Ces questions comprennent, notamment :

- De manière générale, si l'usage du pluriel concernant les termes « personnes appelées à trancher des différends », « arbitres », « juges » serait généralement plus adéquat lorsque leurs obligations sont exposées ;

Concernant le projet d'article 9 :

- Si les termes « Sauf disposition contraire du règlement ou du traité applicables » au paragraphe 1 devraient être enlevés, étant donné que la nature complémentaire du code est d'ores et déjà inscrite à l'article révisé 2(2) et que les termes devront dans le cas contraire être répétés dans les paragraphes 2 et 3 ;

- Si le terme "conclue" au paragraphe 1 devrait être remplacé par « menée avec les parties au différend », si le but recherché par cette disposition est bien de seulement mettre en lumière la nécessité pour le tribunal arbitral de consulter les parties concernant tout frais ou honoraires, et non que ces frais ou honoraires doivent déjà être convenus ou fixés lors de ces discussions ;

- Si une discussion concernant les frais et honoraires « avant » la constitution du tribunal arbitral, entre un arbitre nommé par l'une des parties au différend

et une partie au différend, pourrait être considérée comme un type de communication ex parte autorisé sous l'article 7 ;

Concernant le projet d'article 10 :

- De manière générale, si les termes "in" avant les mots "the past five years" dans la version anglaise du texte devraient être utilisés tout le long de l'article 10 à la place du terme "within" ;
- Si le paragraphe 4 pourrait être reformulé selon la manière suivante: « Dès leur nomination/confirmation et tout au long de la procédure, les personnes appelées à trancher des différends doivent révéler sans délai toute information nouvelle ou nouvellement découverte susceptible de faire naître des doutes légitimes [, y compris aux yeux des parties au différend,] quant à leur indépendance ou impartialité. » ;
- Si le paragraphe 6 pourrait être reformulé selon la manière suivante : « Une fois l'obligation d'information remplie, les parties au différend peuvent renoncer à leurs droits respectifs de soulever une objection concernant des circonstances qui ont été révélées » ;

Concernant le projet d'article 11 :

- S'il pourrait être clarifié à l'article 11 que les candidats ne doivent pas accepter de nomination et que les personnes appelées à trancher des différends doivent démissionner ou se déporter s'ils ne sont plus en mesure de respecter le code ;
- Si le paragraphe 2, qui fait référence à l'application des procédures de récusation et de révocation prévues dans les règlements ou les traités applicables au code, devrait être reformulé en vue de mieux rendre compte des interactions possibles entre ces procédures et le code ;
- Si le code ou le commentaire pourrait apporter une clarification à l'article 11 sur la manière dont le respect du code serait assuré au cas où son non-respect ne résulterait pas en une récusation ou révocation selon les règlements ou traités sous-jacents applicables.

Documents de référence

Les documents suivants contiennent des informations sur l'historique et l'état actuel des discussions au sein du Groupe de travail III concernant la mise en place d'un projet de code de conduite et fournissent une base pour les

discussions. Des documents et informations supplémentaires sont disponibles [ici](#) sur le site internet de la CNUDCI.

- [A/CN.9/WG.III/XLII/CRP.2 - Version révisée du projet de code de conduite](#)
- [A/CN.9/WG.III/WP.209 - Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États \(RDIE\) - Projet de code de conduite](#)
- [A/CN.9/WG.III/WP.208 - Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États \(RDIE\) - Projet de code de conduite : modalités d'application](#)
- [A/CN.9/WG.III/WP.201 - Éventuelle réforme du règlement des différends entre investisseurs et États \(RDIE\) – Projet de code de conduite](#)
- [A/CN.9/WG.III/WP.167 - Informations générales concernant un code de conduite](#)
- [A/CN.9/WG.III/WP.151 - Garantir l'indépendance et l'impartialité des arbitres et des décideurs dans le RDIE](#)
- [A/CN.9/1086 - Rapport du Groupe de travail III \(Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États\) sur les travaux de sa quarante et unième session \(Vienne, 15-19 novembre 2021\)](#)
- [A/CN.9/1050 - Rapport du Groupe de travail III \(Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États\) sur les travaux de sa quarantième session](#)
- [A/CN.9/1004* - Rapport du Groupe de travail III \(Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États\) sur les travaux de sa trente-huitième session](#)
- [A/CN.9/964 - Rapport du Groupe de travail III \(Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États\) sur les travaux de sa trente-sixième session](#)
- [A/CN.9/935 - Rapport du Groupe de travail III \(Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États\) sur les travaux de sa trente-cinquième session](#)
- [A/CN.9/930/Add.1/Rev.1 - Rapport du Groupe de travail III \(Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États\) sur les travaux de sa trente-quatrième session - Deuxième partie](#)